

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 28 mars 2022
N° 2022/22

Le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de madame Linda Goisbault en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°20/2020 du 12 juin 2020, portant délégation à Madame Linda Goisbault, 1^{re} adjointe, notamment pour toute mission corrélative aux travaux, relatifs aux installations, voiries et bâtiments communaux ;

Considérant la disponibilité insuffisante de Mme Goisbault pour assurer pleinement sa délégation, en particulier en raison de l'augmentation de sujétions professionnelles ;

Considérant son souhait de ne plus être chargée d'une délégation au vu de cette disponibilité restreinte ;

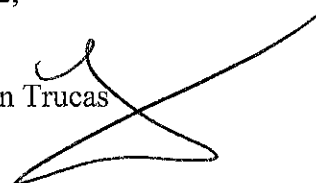
Arrête :

Article 1 : Toutes les délégations consenties à Madame Linda Goisbault lui sont retirées à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Le maire et le secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 28 mars 2022,

Le maire, Killian Trucas



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr